

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018**

## **CONVOCAATION**

*Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués au centre culturel pour le 22 janvier 2018.*

## **ORDRE DU JOUR**

*L'ordre du jour sera le suivant :*

*1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2017,*

### **Commission Ressources et Intercommunalité**

*2 - Dépenses d'investissement 2018 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement avant vote du budget 2018,*

*3 - Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*4 - Echange de parcelles entre la Commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur et Madame Granet - Plantier de Villement,*

*5 - Cession des parcelles cadastrées AD 188p et 90p - Plantier de Villement,*

*6 - Cession d'une parcelle à l'OPH - Plantier du Maine-Gagnaud,*

*7 - Renouvellement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover sur le GrandAngoulême - Années 2018 - 2019,*

*8 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,*

*9 - Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi d'adjoint. administratif.ve (catégorie C) à temps complet,*

### **Commission Petite Enfance, Vie Scolaire et Jeunesse**

*10 - Avis sur l'indemnité représentative de logement (IRL) pour 2017 pour les instituteurs.trices et directeurs.trices d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction,*

*11 - Mise à disposition de personnel par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) en faveur de l'enfance et de la jeunesse pour l'organisation et l'animation de quartiers,*

### **Commission Culture, Communication et Démocratie Locale**

*12 - Organisation du festival du livre jeunesse édition 2018 - Modalités du partenariat avec la FCOL,*

*13 - Questions diverses.*

*L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel, (cf. délibération du 11 décembre 2017 « Modification du lieu de tenue des conseils municipaux ») sous la présidence de Monsieur le Maire.*

Étaient présent.e.s : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, M. Lionel VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Conseillères Municipales.

Madame GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 16 janvier 2018.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

.....

**LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame Alexia RIFFÉ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe.

.....

Monsieur le Maire adresse ses vœux pour l'année 2018 aux membres du Conseil Municipal. Il précise que c'est le premier conseil municipal délocalisé dans le salon du Centre Culturel suite aux travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal à la mairie.

.....

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

.....

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT,  
LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2018.**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2018, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2018 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2017 comme suit :

<b>LIBELLES</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2018</b>
<b>Dépenses non affectées en opération (Chapitres)</b>		
204 : subv° d'équipement	24 000.00	4 000.00
21 : immobilisations corporelles	351 012.74	50 000.00
23 : immobilisations en cours	20 000.00	5 000.00
<b>Opération 781 : Centre technique municipal</b>	<b>67 093.76</b>	<b>10 000.00</b>
<b>Opération 782 : Voirie et réseaux divers</b>	<b>967 009.80</b>	<b>237 000.00</b>
<b>Opération 1082 : Liaisons Projets urbains</b>	<b>171 720.00</b>	<b>25 000.00</b>
<b>Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles</b>	<b>730 459.67</b>	<b>25 000.00</b>
<b>Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires</b>	<b>75 420.60</b>	<b>15 000.00</b>
<b>Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs</b>	<b>373 375.23</b>	<b>60 000.00</b>
<b>Opération 1241 : Bât. et installations sportives</b>	<b>229 402.72</b>	<b>50 000.00</b>
<b>Opération 1332 : Médiathèque</b>	<b>21 270.32</b>	<b>4 000.00</b>
<b>Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil</b>	<b>37 971.45</b>	<b>7 000.00</b>

*Il demande à l'assemblée de se prononcer.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2018, a émis un avis favorable. »*

Monsieur PERONNET : Pour la section de fonctionnement, nous pouvons engager les crédits sans délibération alors que pour la section d'investissement, il est nécessaire d'ouvrir les crédits au quart du budget de 2017. Il précise que toutes les lignes du budget ne sont pas ouvertes au quart.

**Délibéré :**

*Considérant la proposition de vote du Budget à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et, afin d'assurer, la continuité du fonctionnement des services municipaux,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2018 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2017 comme suit :*

<b>LIBELLES</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2018</b>
<b>Dépenses non affectées en opération (Chapitres)</b>		
204 : subv° d'équipement	24 000.00	4 000.00
21 : immobilisations corporelles	351 012.74	50 000.00
23 : immobilisations en cours	20 000.00	5 000.00
<b>Opération 781 : Centre technique municipal</b>	<b>67 093.76</b>	<b>10 000.00</b>
<b>Opération 782 : Voirie et réseaux divers</b>	<b>967 009.80</b>	<b>237 000.00</b>
<b>Opération 1082 : Liaisons Projets urbains</b>	<b>171 720.00</b>	<b>25 000.00</b>
<b>Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles</b>	<b>730 459.67</b>	<b>25 000.00</b>
<b>Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires</b>	<b>75 420.60</b>	<b>15 000.00</b>
<b>Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs</b>	<b>373 375.23</b>	<b>60 000.00</b>
<b>Opération 1241 : Bât. et installations sportives</b>	<b>229 402.72</b>	<b>50 000.00</b>
<b>Opération 1332 : Médiathèque</b>	<b>21 270.32</b>	<b>4 000.00</b>
<b>Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil</b>	<b>37 971.45</b>	<b>7 000.00</b>

.....

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal lui a délégué des compétences pour la durée de son mandat par la délibération du 07 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 - article 74.

Cette modification impacte les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Cette modification ajoute les délégations suivantes :

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser les délégations qui lui sont octroyées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 - art. 74, et d'ajouter les points 25°, 26°, 27° et 28° soit :

- d'être chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).

- En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par l'adjoint ou le conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, tel qu'exposé ci-dessus.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2018, a émis un avis favorable. »

Monsieur PERONNET : Cette délibération a pour objet de mettre à jour la délibération constitutive pour les décisions du Maire. En dehors des textes de référence sur lesquels elle s'appuie, il n'y a pas de changement de fond. Deux points ont été abordés en commission : pas de plafonnement pour les prêts et les actions en justice car ces décisions font de toute façon l'objet de présentation en conseil municipal.

Monsieur CHAUME : Nous ne recevons plus les décisions depuis le mois de mai.

Monsieur PERONNET : Cela sera corrigé.

**Délibéré :**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

*- Décide d'actualiser les délégations qui lui sont octroyées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 - art. 74, et d'ajouter les points 25°, 26°, 27° et 28° soit :*

*- d'être chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :*

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

*13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

*14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

*15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

*16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;*

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;*

*18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

*19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*

*20° De réaliser les lignes de trésorerie ;*

*21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;*

*22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;*

*23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*

*24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

*25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*

*26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*

*27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).

- En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par l'adjoint ou le conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, tel qu'exposé ci-dessus.

.....

### **ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET MONSIEUR ET MADAME GRANET - PLANTIER DE VILLEMENT**

#### **Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bornage des parcelles section AD n° 188 et 90 au Plantier de Villement a été effectué récemment dans le cadre d'une cession de terrain. Ce bornage a révélé que la clôture existante entre ces parcelles et la parcelle cadastrée AD n° 231 appartenant à Madame GRANET et son fils Monsieur GRANET n'était pas implantée sur la limite de propriété.

La clôture appartenant à Monsieur et Madame GRANET empiète sur les parcelles communales cadastrées AD n° 188(p) et 90(p) faisant que 13m<sup>2</sup> de la surface de ces parcelles constituent le jardin de Monsieur et Madame GRANET. Au contraire 6m<sup>2</sup> de terrain appartenant à la parcelle section AD n° 231(p) ne se trouve pas sur la propriété de Monsieur et Madame GRANET telle que définie par l'implantation de la clôture.

Afin de régulariser la situation existante, il a été proposé à Monsieur et Madame GRANET de procéder à l'échange suivant :

- la commune leur céderait une partie de la parcelle cadastrée AD n° 90(p), pour une contenance de 10 m<sup>2</sup>, et une partie de la parcelle cadastrée AD n° 188(p), pour une contenance de 3m<sup>2</sup>, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

- Monsieur et Madame GRANET en échange, céderaient à la commune la partie de la parcelle cadastrée AD n° 231(p), pour une contenance de 6 m<sup>2</sup>, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Cet échange se ferait à titre gratuit pour les deux parties.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'échange, à titre gratuit, de parcelles entre la commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur et Madame GRANET dans les conditions ci-après définies et tel que figurant sur le plan ci-annexé :

□ *la commune cèdera à Monsieur et Madame GRANET une partie de la parcelle cadastrée AD n° 90(p), pour une contenance de 10 m<sup>2</sup>, et une partie de la parcelle cadastrée AD n° 188(p), pour une contenance de 3 m<sup>2</sup>, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.*

□ *Monsieur et Madame GRANET en échange, cèderont à la commune la partie de la parcelle cadastrée AD n° 231(p), pour une contenance de 6 m<sup>2</sup>, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.*

*- de dire que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,*

*- de dire que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre qui confiera la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Maître François RUMEAU sise 119 route d'Agris, 16430 CHAMPNIERS,*

*- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2018, a émis un avis favorable. »*

Monsieur VALANTIN : Je regroupe les questions 5 et 6. C'est le principe de régularisation d'une situation. Au moment du bornage, le géomètre s'est aperçu que les clôtures existantes étaient édifiées sur le domaine communal. C'est pour cela que l'on fait dans un premier temps un échange avec M. et Mme GRANET et dans un deuxième temps, une cession à M. SALOM. Une régularisation du foncier sera faite plus tard.

**Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :***

***- valide l'échange, à titre gratuit, de parcelles entre la commune de Ruelle sur Touvre et Monsieur et Madame GRANET dans les conditions ci-après définies et tel que figurant sur le plan ci-annexé :***

□ *la commune cèdera à Monsieur et Madame GRANET une partie de la parcelle cadastrée AD n° 90(p), pour une contenance de 10 m<sup>2</sup>, et une partie de la parcelle cadastrée AD n° 188(p), pour une contenance de 3 m<sup>2</sup>, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.*

□ *Monsieur et Madame GRANET en échange, cèderont à la commune la partie de la parcelle cadastrée AD n° 231(p), pour une contenance de 6 m<sup>2</sup>, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.*

*- dit que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,*

*- dit que les différents frais de notaire seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre qui confiera la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Maître François RUMEAU sise 119 route d'Agris, 16430 CHAMPNIERS,*

*- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.*

.....

## CESSION DES PARCELLES CADASTREES AD 188(p) et 90(p) - PLANTIER DE VILLEMENT

### Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles section AD n° 188 et 90 situées au Plantier de Villement. Ces parcelles constituent un terrain constructible allant de la rue Maurice Ravel au lotissement du Haut Bois dont une partie est réservée à l'aménagement d'un cheminement doux permettant le désenclavement de la cité de Villement (accès piéton de la rue Maurice Ravel à la route de Gond-Pontouvre et aux écoles de Villement selon le plan annexé)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une offre d'acquisition pour le terrain restant constitué des parcelles cadastrées AD n° 188(p) et 90(p) a été faite par Monsieur Cédric SALOM pour la somme de 35 000,00 € (estimation du Service des Domaines en date du 20 octobre 2017 à 34 000 €).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder les parcelles section AD n° 188(p) et 90(p) d'une contenance de 716 m<sup>2</sup> à Monsieur Cédric SALOM,
- d'accepter le montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros),
- de choisir l'étude notariale de Maître François RUMEAU sise 119 route d'Agris à Champniers (16430) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,
- de dire que les différents frais de notaire seront à la charge de Monsieur SALOM,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2018, a émis un avis favorable. »

### Délibéré :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- décide de céder les parcelles section AD n° 188(p) et 90(p) d'une contenance de 716 m<sup>2</sup> à Monsieur Cédric SALOM,
- accepte le montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros),
- choisit l'étude notariale de Maître François RUMEAU sise 119 route d'Agris à Champniers (16430) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune de Ruelle sur Touvre,
- dit que les différents frais de notaire seront à la charge de Monsieur SALOM,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

## CESSION D'UNE PARCELLE A L'OPH - PLANTIER DU MAINE GAGNAUD

### Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois (OPH) a acquis de nombreuses parcelles dans la zone du Plantier du Maine Gagnaud afin d'y construire des logements sociaux (au niveau de l'ilot désigné en vert sur le plan annexé).

La commune est propriétaire de la parcelle BD n° 808 d'une contenance de 1 085 m<sup>2</sup> située dans cette zone du Plantier du Maine Gagnaud, estimée 12 000 € par le Service des Domaines. Le projet de l'OPH ne peut être réalisé si la commune ne lui cède pas cette parcelle.

Selon la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, la commune de Ruelle sur Touvre est en déficit de logements sociaux. Aussi, il est proposé de céder à l'euro symbolique la parcelle BD n° 808 à l'OPH. La réalisation du projet de l'OPH permettra la création d'une vingtaine de logements sociaux. En outre, les créations de réseaux pour ces logements ouvriront la zone, en friche depuis une dizaine d'années, à d'autres projets, notamment pour le bailleur public Le Foyer (anciennement Villogia), qui dispose de 10 hectares sur le site.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider la cession à l'euro symbolique à l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois (OPH) la parcelle cadastrée BD n° 808,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique correspondant seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2018, a émis un avis favorable. »

Monsieur le Maire : Pour que l'OPH puisse réaliser ce lotissement de 23 pavillons, il faut que la commune lui cède cette parcelle à l'euro symbolique. Nous entrons dans ce cas de figure.

### Délibéré :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- valide la cession à l'euro symbolique à l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois (OPH) la parcelle cadastrée BD n° 808,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique correspondant seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

## **RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A RENOVER SUR LE GRANDANGOULEME. ANNEES 2018 - 2019.**

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 septembre 2012, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention partenariale avec GRANDANGOULEME concernant le dispositif PASS'ACCESSION ainsi qu'à verser une subvention de 4 000 € par ménage éligible.

Le dispositif PASS'ACCESSION a été renouvelé pour les années 2015, 2016, et 2017 et l'aide versée au prorata du budget dédié et des demandes instruites soit : 8 pass en 2015, 7 pass en 2016 et 6 pass en 2017.

Pour mémoire, en 2017, ce dispositif a été ouvert à l'ensemble des ménages sous plafond de ressources ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), ne se limitant plus aux seuls primo-accédants.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler le dispositif pour les années 2018 et 2019, jusqu'à l'issue de l'engagement de GRANDANGOULEME.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et 2019.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2018, a émis un avis favorable. »

Monsieur PERONNET : c'est un dispositif triennal qui se termine fin 2019 pour GrandAngoulême. Nous vous proposons de le reconduire sur notre territoire jusqu'en fin 2019. Nous en avons déjà accordé un en 2018. L'ouverture des crédits au quart n'a permis d'en ouvrir qu'un (rappel : 6 dossiers en 2017).

Madame MARC : Nous venons d'accorder un dossier sur un montant qui vient seulement d'être voté ?

Monsieur PERONNET : Je me suis mal exprimé. C'est GRANDANGOULEME via SOLIHA qui l'a validé. Nous, nous proposons de l'inscrire.

### **Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le dispositif PASS'ACCESSION pour les années 2018 et 2019, jusqu'à l'issue de l'engagement de GRANDANGOULEME.***

***Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et 2019.***

## **DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.**

### **Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade<sup>(1)</sup>. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territoriale	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territoriale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Agents de maîtrise territoriales	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
B	Techniciens territoriales	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
B	Techniciens territoriales	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
A	Ingénieurs territoriales	Ingénieur	Ingénieur principal	100
A	Ingénieurs territoriales	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100
C	Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
B	Rédacteurs territoriales	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
B	Rédacteurs territoriales	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
A	Attachés territoriales	Attaché	Attaché principal	100
C	Adjointes d'animation territoriales	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjointes d'animation territoriales	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
B	Assistants territoriales de conservation	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
B	Assistants territoriales de conservation	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Agents territoriales spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100
C	Agents sociaux territoriales	Agent social	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Agents sociaux territoriales	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Auxiliaires de puéricultures territoriales	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
A	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	100
A	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	100
B Jusqu'au 31/01/2018	Educateurs territoriales de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100
A À compter du 01/02/2018	Educateurs territoriales de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	100
A À compter du 01/02/2018	Educateurs territoriales de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2018, a émis un avis favorable.

**Délibéré :**

*Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19 décembre 2017,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :*

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
B	Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	Ingénieur principal	100
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
A	Attachés territoriaux	Attaché	Attaché principal	100
C	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
B	Assistant territorial de conservation	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
B	Assistant territorial de conservation	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100
C	Agents sociaux territoriaux	Agent social	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Auxiliaires de puéricultures territoriales	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
A	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	100
A	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	100

B Jusqu'au 31/01/2018	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100
A À compter du 01/02/2018	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	100
A À compter du 01/02/2018	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100

.....

**MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE (Catégorie C) A TEMPS COMPLET.**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la mutation d'une agente occupant la fonction de gestionnaire des affaires culturelles et associatives il convient de procéder à son remplacement.

A cet effet, une offre d'emploi a été publiée sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Les membres du jury de recrutement ont procédé à plusieurs entretiens individuels qui ont conduits à retenir la candidature d'une agente non titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, afin de procéder à son recrutement et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint.e administratif.ve à temps complet (35 heures) à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- créer un emploi d'Adjoint.e administratif.ve à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 15 janvier 2018, a émis un avis favorable. »

**Délibéré :**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,***

***Vu le budget communal,***

***Vu le tableau des effectifs,***

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :***

- décide de créer un emploi d'Adjoint.e administratif.ve à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

.....

**AVIS SUR L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) POUR 2017 POUR LES INSTITUTEURS.TRICES ET DIRECTEURS.TRICES D'ECOLE NE BENEFICIANT PAS D'UN LOGEMENT DE FONCTION.**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, conformément aux dispositions de l'article R. 212-9 du Code de l'Education, Monsieur le Préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) due aux instituteurs.trices ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.*

*Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du Conseil Départemental de l'Education Nationale doivent être recueillis.*

*Lors de sa séance du 15 novembre 2017, le Comité des Finances Locales a reconduit à l'identique à celui de 2016, soit **2 808,00 €**, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs.trices (D.S.I.) pour l'année 2017.*

*Le Comité des Finances Locales a également réaffirmé son souhait de limitation de la hausse de l'I.R.L. décidée par les préfets afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.*

*En conséquence, Monsieur le Préfet propose de procéder à la reconduction à l'identique du montant 2017 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.trices indexée sur la DSI, soit, pour l'année 2017, un montant de base de l'I.R.L. de **2 185,00 €**.*

*Monsieur le Préfet souligne que la fixation de ce montant de l'IRL de base permet aux communes concernées dans le département de ne pas avoir à verser de complément communal (différentiel entre le montant de l'IRL majorée de 25% - 2 731,00 € - et le montant unitaire de la DSI.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte :*

- *Sur la reconduction à l'identique du montant 2016 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.trices, soit, pour l'année 2017, un montant de base de l'I.R.L. de 2 185,00 €.*
- *Et De l'autoriser à signer tout document afférent.*

*La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Jeunesse, réunie le 09 janvier 2018, a émis un avis favorable. »*

**Délibéré :**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte :*

- *Sur la reconduction à l'identique du montant 2016 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.trices, soit, pour l'année 2017, un montant de base de l'I.R.L. de 2 185,00 € ;*
- *Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.*

.....

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE POUR L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE L'ANIMATION DE QUARTIERS.**

**Exposé :**

*« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a validé le 15 décembre 2015, la reprise par la commune de Ruelle sur Touvre de l'animation de quartiers à destination des enfants de 6 à 11 ans de la commune.*

*Ainsi, afin d'assurer cette nouvelle mission dans les meilleures conditions et avec l'appui de professionnels de l'animation, il est proposé de signer une convention avec le SIVU pour la période du 12 février 2018 au 11 février 2019.*

*L'objet de la convention porte sur :*

- *La mise à disposition d'un animateur à temps non complet (16/35) pour diriger et animer un groupe d'enfants dans le cadre de l'animation de quartiers.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire :*

- *D'approuver les termes de la convention ci-annexée*
- *De l'autoriser à signer ladite convention avec le SIVU.*

*La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Jeunesse, réunie le 09 janvier 2018 , a émis un avis favorable. »*

Madame DESCHAMPS : Il faut corriger deux erreurs : la durée de mise à disposition et le nombre d'heures.

Monsieur DELAGE : Le nombre d'heures me parait important.

Madame DUBOIS : Il est à la hauteur du travail engagé : pour les vacances scolaires, il y a plus de préparations.

**Délibéré :**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire :*

- *approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel par le SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse pour l'organisation et l'animation de l'animation de quartiers ci-annexée ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SIVU.*

.....

**ORGANISATION DU FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE EDITION 2018 - MODALITES DU PARTENARIAT AVEC LA FCOL.**

**Exposé :**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'édition 2018 du Festival du Livre Jeunesse, la commune co-organise la manifestation avec la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) ainsi que la médiathèque d'agglomération l'Alpha.*

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Festival du Livre Jeunesse se déroule dans l'ensemble des équipements du Centre Culturel de Ruelle. Des actions décentralisées sont également menées sur l'ensemble du territoire (interventions des auteur.e.s dans les écoles).*

*La 7<sup>ème</sup> édition du « Festival du Livre Jeunesse » aura lieu du **jeudi 29 au samedi 31 mars 2018**.*

*Il y a donc lieu d'approuver les principes de ce partenariat ainsi que ses modalités techniques et financières tels que précisés dans la convention ci-annexée.*

*La co-organisation de cet évènement culturel en faveur de la lecture publique sur la Ville porte sur la mise à disposition des équipements nécessaires (salon, théâtre, salles de réunion de la mairie et de la Maison de Santé et 1<sup>er</sup> étage du Centre Culturel) et de matériel divers, ainsi que sur la mise à disposition du personnel communal. La FCOL a sollicité également une participation financière à hauteur de 2 000 €.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- d'approuver les principes de partenariat détaillés dans la convention annexée ;*
- d'attribuer une aide financière de 2 000 € à la FCOL, pour soutenir le développement de cet évènement culturel sur la Ville ;*
- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée. »*

*La commission culture- communication- démocratie locale réunie en date du 10 janvier 2018 a émis un avis favorable. »*

Madame DUBOIS : trois classes de nos écoles vont rencontrer les auteurs. Une quinzaine d'auteurs sont répartis dans les salles mises à disposition, Centre Culturel, Médiathèque... Cette année, deux spectacles gratuits : un le vendredi soir, l'autre le samedi après-midi. Le thème de cette année est : « Quelle diversité culturelle dans l'offre jeunesse ? ». Il y aura aussi des ateliers de lecture dessinée. Les organisateurs étaient un peu chagrinés car peu d'écoles de la commune y participait alors qu'il y a un fort investissement de la commune accompagné d'une subvention de 2 000 €.

Madame MARC : Qu'est ce qui retenait les enseignants pour ne pas venir ?

Madame DUBOIS : C'est un projet qui demande beaucoup de travail en amont pour la rencontre avec les auteurs de la part des enseignants qui sont déjà très sollicités par d'autres projets. En l'occurrence, il y avait des demandes mais elles n'avaient pas abouti au niveau de la FCOL. Maintenant, c'est fait.

**Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :***

- approuve les principes de partenariat détaillés dans la convention annexée pour le partenariat avec la FCOL pour l'organisation du festival du livre jeunesse ;***
- décide d'attribuer une aide financière de 2 000 € à la FCOL, pour soutenir le développement de cet évènement culturel sur la Ville ;***
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.***

.....

## QUESTIONS DIVERSES.

### 1 - Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018 :

*Madame DESCHAMPS : les élus ont réfléchi sur les rythmes scolaires à la demande de l'Inspection d'Académie. Voici la proposition. Deux rythmes différents : la semaine à 4,5 jours pour les élémentaires et la semaine à 4 jours pour les maternelles. Bien-sûr, des dispositions pour les fratries seront mises en place : garderie sur place plus transports vers le centre de loisirs. La Commune prendra en charge les frais.*

*Une présentation a été faite aux parents et aux enseignants. Les retours sont très positifs. Seule, l'école Jean Moulin était très réservée sur la semaine à 4,5 jours mais c'était surtout à cause des TAP.*

*Monsieur le Maire : il y a eu beaucoup de concertation.*

*Madame DUBOIS : là encore, le Gouvernement a pris les collectivités territoriales en otage.*

*Madame MARC : il n'y a pas eu de bilan du PEDT. Imaginons que le recteur ait à harmoniser tout ça ; imaginons au niveau des vacances ce que cela va donner. Entre l'enfant et l'argent, le choix a été fait... Le Gouvernement impose et les communes subissent. Les familles ne se posent pas les bonnes questions. J'étais à une réunion à Paris la semaine dernière. Les enfants sont fatigués mais cela ne les dérange pas de les laisser devant les tablettes et ordinateurs et qu'ils deviennent autistes.*

*Madame DESCHAMPS : sur Ruelle, il n'y a pas de modification des vacances.*

*Monsieur DUROUEIX : sur ce sujet, les enfants ont été oubliés.*

*Madame MARC : sur les TAP, est-il prévu de solliciter des partenaires financiers comme la CAF ? Car s'il y a un CLSH, il faudra prévoir le taux d'encadrement, même dans les bus...*

*Madame DESCHAMPS : c'est prévu. Il reste encore pas mal de travail. Pour l'instant, nous attendons de voir si notre scénario est validé.*

*2 - Monsieur le Maire : NAVAL GROUP va construire un nouveau bâtiment sur un parking actuel. Cela entraînera la sortie de véhicules aujourd'hui stationnés dans son enceinte. Il serait proposé de mettre un terrain à disposition, (stabilisé à côté de la salle Léo Lagrange) aménagé par NAVAL GROUP. Le parking contiendrait entre 140 et 150 places. Les travaux seraient réglés par NAVAL GROUP. Je souhaite qu'un groupe de travail soit formé de 3 ou 4 élus, des commerçants, des techniciens pour travailler sur un plan global de stationnement sur la commune.*

*Madame MARC : Le parking est prêté le temps des travaux ?*

*Monsieur le Maire : il nous reste à déterminer le contenu de la convention : type de convention, durée etc...*

*Monsieur VALANTIN : Avant de lancer un groupe de travail, nous avons le Débat des Orientations Budgétaires. Nous ferons une présentation de l'étude globale par GAMA, du stationnement, de la circulation... en concertation avec les commerçants, l'association Vélocité, NAVAL GROUP.*

*Madame GAILLARD : Comment allez-vous obliger les salariés de NAVAL GROUP à stationner sur ce parking ?*

*Monsieur VALANTIN : En faisant du stationnement réglementé.*

*Madame MARC : Comment allez-vous faire car le directeur NAVAL GROUP, lorsqu'il est venu faire la présentation du projet en Conseil Municipal, n'entend pas gérer le stationnement de ses salariés. Le parking de la gare est saturé.*

*Monsieur BOUSSARIE : La solution serait une seule et même entrée du côté du restaurant d'entreprise.*

*Monsieur VERRIERE : Nous avons une grosse entreprise sur notre territoire. Ce n'est pas idiot de proposer un stationnement dédié. A voir ensuite, sur le type de convention que l'on peut mettre en place. Il faut réfléchir plus globalement au stationnement en centre-ville et cela me semble cohérent que l'on essaie de trouver des solutions.*

*Monsieur le Maire : Il faut, « je vais exagérer un peu », mettre tout le stationnement en zone bleue.*

*Madame MARC : Et vérifier si c'est respecté.*

*Monsieur le Maire : Tout à fait. Le policier municipal a d'ailleurs commencé à y travailler.*

*Monsieur PERONNET : Il reste à travailler le texte de la convention ou autre document et la durée. C'est obligatoire.*

*Monsieur VALANTIN : Je ne veux pas « mettre de l'huile sur le feu » mais vous évoquez le Quartier de la Gare. Or le parking juste à côté, rue Charles Moraud, est toujours vide.*

*Madame MARC : Parce que c'est plus facile pour l'embauche de stationner sur le parking de la gare.*

*3 - Monsieur le Maire donne lecture des remerciements que lui a adressés :*

- Monsieur Alain BOUSSARIE pour le décès de sa maman,*
- La famille BOURDARAUD pour le décès de Michelle BOURDARAUD, ancienne conseillère municipale,*
- La famille AUDOUR pour le décès de Jean-Pierre AUDOUR, ancien maire-adjoint.*

*Madame GAILLARD annonce le décès de Georges TRITZ, ancien ruellois, très impliqué à la FCPE. Une cérémonie aura lieu mardi 23 janvier 2018 à 9 heures, salle Paul Dambier à Champniers.*

*4 - Monsieur PERONNET : à l'occasion d'un point sur les prêts de matériel au personnel, le comité technique a souhaité encadrer davantage les prêts accordés jusque-là sans aucune restriction aux élu.e.s.. Cette décision qui se voulait vertueuse a été mal interprétée voire déformée. Aussi avons-nous pris la décision en bureau municipal de supprimer ce bénéfice : les élu.e.s sont des citoyen.ne.s comme les autres. Il n'a jamais été question de passe-droit.*

*Madame MARC : Par rapport à ce point, j'ai émis un avis défavorable. Les élus sont des citoyens comme les autres. Ils sont là pour servir et non pour se servir.*

*Monsieur VERRIERE : il pouvait y avoir des élus qui prenaient un véhicule pour transporter des tables et des chaises pour des comités de quartier non constitués en association (repas de quartier...).*

*Monsieur PERONNET : Comme cela, ça reste clair pour les élus et les agents. Il n'y a pas de passe-droit. Tout est transparent.*

*5 - Monsieur le Maire remercie Yannick PERONNET pour la mise à disposition d'une benne pour que les Ruellois.e.s puissent y déposer leur sapin après la période des fêtes. A partir de mars, une plateforme pour récupérer les végétaux sera mise en place pour les habitant.e.s de Ruelle sur Touvre.*

*6 - Madame MARC signale que la directrice de la Petite Enfance du Relais d'Assistantes Maternelles de Ruelle sur Touvre est malade depuis le mois de novembre. C'est l'éducatrice qui la remplace. Elle ne peut plus assurer l'animation.*

*Monsieur PERONNET : C'est au SIVU de faire le nécessaire.*

*7 - Madame DUBOIS rappelle à l'assemblée les vœux aux associations, aux nouveaux habitants et aux Forces Vives de Ruelle sur Touvre qui ont lieu jeudi 25 janvier 2018 à 18 heures dans le salon du Centre Culturel.*

.....

*Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le vingt-deux janvier deux mil dix huit.*